

27 février 2024

Conformément à la loi n°2018-771 du 7 septembre 2018, dites « Loi avenir professionnel », CYBERNETIX a calculé son index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. **Pour l'année 2023, l'index de CYBERNETIX est de 88 points sur 100.**

Pour rappel, l'index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes est composé de quatre indicateurs* mesurés selon un barème de points défini par décret :

	nombre de points maximum	nombre de points acquis par CYBERNETIX
Indicateur 1 : écart de rémunération entre les femmes et les hommes	40	35
indicateur 2 : écart des taux d'augmentations entre les femmes et les hommes	35	35
Indicateur 3 : pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité	15	n/a
Indicateur 4 : nombre de salarié.e.s du genre sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	5
Total des indicateurs calculables	100	75
INDEX (sur 100 points)	100	88

* pour les entreprises de moins de 250 salarié.e.s